



AG2R LA MONDIALE

Prendre la main  
sur demain

Prévoyance

# Demande de prestations

## Décès, rentes, si prévues par le contrat

Adresse retour : AG2R LA MONDIALE - TSA 37001 - 59071 ROUBAIX CEDEX 1.

Pour tout renseignement : 0 972 672 222 (appel non surtaxé)

### 1/ Entreprise

Nom et adresse de l'employeur :

\_\_\_\_\_

N° de SIRET : \_\_\_\_\_

N° de contrat prévoyance : \_\_\_\_\_

Personne à contacter : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

E-mail : \_\_\_\_\_

Adresse de correspondance (si différente de l'adresse de l'employeur) :

\_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

### 2/ Salarié concerné par la déclaration

Nom d'usage : \_\_\_\_\_

Nom de naissance : \_\_\_\_\_

Prénoms : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_\_

Commune de naissance : \_\_\_\_\_

Département de naissance : \_\_\_\_\_

Pays de naissance : \_\_\_\_\_

N° Sécurité sociale : \_\_\_\_\_

Date d'entrée dans l'entreprise : \_\_\_\_\_

Catégorie au contrat à laquelle appartient l'assuré : \_\_\_\_\_

Catégorie à laquelle appartient l'assuré :

Cadre  Non cadre  ETAM

Le décès a-t-il été précédé d'une période d'arrêt de travail indemnisée par AG2R Prévoyance ?

Oui

Non (voir liste des pièces à fournir)

Date d'arrêt de travail : \_\_\_\_\_

Date éventuelle de rupture du contrat de travail :

\_\_\_\_\_

Date du décès : \_\_\_\_\_

Situation familiale au jour du décès :

Célibataire  Marié(e)  Divorcé(e)

Veuf(ve)  Séparé(e)  Pacsé(e)

Concubinage

Nombre d'enfant(s) à charge : \_\_\_\_\_

### 3/ Si la personne décédée n'est pas le salarié

Nom d'usage de la personne décédée (si différent) :

\_\_\_\_\_

Nom de naissance : \_\_\_\_\_

Prénom(s) : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_\_

Lien de parenté avec le salarié : \_\_\_\_\_

Date du décès : \_\_\_\_\_

Vos données à caractère personnel sont collectées et traitées par AG2R Prévoyance, membre de AG2R LA MONDIALE, dans le cadre de la gestion des garanties dont vous bénéficiez et de l'exécution des dispositions légales, réglementaires et administratives en vigueur, dont la lutte anti-blanchiment, ou l'analyse de vos données, dans le cadre des obligations de conseil nous incombant.

Dans le cadre de ces traitements, vos données sont transmises aux services en relation avec vous et vos ayants droit, aux membres du Groupe AG2R LA MONDIALE, le cas échéant à ses sous-traitants et à ses partenaires qui interviennent dans la réalisation des finalités énoncées et, enfin, aux administrations et autorités publiques concernées.

Les informations collectées sont nécessaires à la gestion des garanties et services prévus au contrat, nous ne serions pas en mesure de les mettre en œuvre si ces informations sont mal renseignées.

Vos données sont conservées pour les besoins de la réalisation de la finalité en base active, puis sont conservées au sein d'une base intermédiaire conformément aux délais de prescription légales en vigueur. À l'issue de ces délais, vos données seront purgées.

Vous pouvez demander l'accès aux données vous concernant et leur rectification. Vous disposez, sous certaines conditions, d'un droit à l'effacement et à la portabilité de ces données, ainsi que de la possibilité d'obtenir la limitation de leur traitement.

Vous avez également la faculté de définir des directives relatives au sort de vos données à caractère personnel après votre décès.

Vous disposez, en outre, du droit de vous opposer au traitement de vos données conformément aux dispositions légales et réglementaires, et notamment à leur utilisation à des fins de prospection commerciale.

Ces droits peuvent être exercés en adressant un courrier accompagné d'un justificatif d'identité à AG2R LA MONDIALE, à l'attention du Délégué à la protection des données, 154 rue Anatole France, 92599 LEVALLOIS-PERRET CEDEX ou par courrier à [informatique.libertes@ag2rmondiale.fr](mailto:informatique.libertes@ag2rmondiale.fr).

Nous apportons la plus grande attention aux données personnelles, néanmoins s'ils considèrent que le traitement des données les concernant constitue une atteinte à leurs droits, les bénéficiaires disposent de la faculté d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Nous vous informons de l'existence de la liste d'opposition au démarchage téléphonique « Bloctel », sur laquelle vous pouvez vous inscrire ici : <https://www.bloctel.gouv.fr>.

Pour en savoir plus sur notre politique de protection des données personnelles : <https://www.ag2rmondiale.fr/protection-des-donnees-personnelles>.





## 6/ Pièces à fournir

Cette liste n'est pas exhaustive et l'organisme assureur se réserve le droit de demander toutes autres pièces nécessaires à l'étude du dossier.

Documents à fournir selon la situation familiale et les garanties du contrat	Capital décès	Rente conjoint	Rente éducation, orphelin et/ou handicap	Pré-décès
<input type="checkbox"/> Demande de prestations complétée par l'employeur et la ou les personnes référentes pour la constitution du dossier	●	●	●	●
<input type="checkbox"/> Acte de décès original avec filiation	●	●	●	●
<input type="checkbox"/> Acte de naissance original, à jour des mentions marginales au jour du décès, du défunt et des bénéficiaires (datant de moins de 3 mois)	●	●	●	● (uniquement du défunt)
<input type="checkbox"/> Copie intégrale du ou des livrets de famille de l'assuré à jour de toutes les mentions marginales (sauf si célibataire sans enfant)	●	●	●	●
<input type="checkbox"/> Copie de la pièce d'identité de chaque bénéficiaire				●
<input type="checkbox"/> Acte de notoriété originale ou copie authentique, à défaut Attestation de dévolution successorale originale	●	●	●	
<input type="checkbox"/> Copie du certificat médical post-mortem précisant la cause du décès (naturelle ou accidentelle)	●	●	●	
<input type="checkbox"/> Copie des bulletins de salaire des 14 mois précédant le décès ou l'arrêt de travail en cas d'arrêt maladie avant le décès ou l'Invalidité Permanente Totale	●	●	●	
<input type="checkbox"/> Si le décès, ou l'Invalidité Permanente Totale, est précédé d'un arrêt de travail non indemnisé par AG2R Prévoyance : - attestation de la Sécurité sociale précisant les périodes indemnisées de la date d'arrêt jusqu'à la date du décès et, s'il y a lieu, - d'une pension d'invalidité depuis la date de reconnaissance de l'invalidité.	●	●	●	
<input type="checkbox"/> Attestation du parent survivant selon laquelle ce dernier exerce pleinement l'autorité parentale à l'égard de l'enfant mineur et ce sans restriction	● (si enfant(s) mineur(s) ou majeur(s) incapable(s) bénéficiaire(s) du capital)		●	
<input type="checkbox"/> Relevé d'identité bancaire au nom de chaque bénéficiaire Cas particuliers : - Relevé d'identité bancaire pour chaque enfant mineur bénéficiaire du capital décès ; - Relevé d'identité bancaire du représentant légal de l'enfant mineur pour le versement de la rente éducation.	●	●	●	●
<b>Pour le salarié vivant en concubinage</b>				
<input type="checkbox"/> Justificatif de domicile commun au moment du décès (datant de moins de 3 mois)	●	●		
<input type="checkbox"/> Certificat de vie commune (ou de concubinage) original délivré par la mairie, à défaut déclaration sur l'honneur originale de concubinage	●	●		

Documents à fournir selon la situation familiale et les garanties du contrat	Capital décès	Rente conjoint	Rente éducation, orphelin et/ou handicap	Pré-décès
<b>Pour chaque enfant à charge (en fonction de la définition prévue au contrat)</b>				
<input type="checkbox"/> Copie intégrale du dernier avis d'imposition	●*		●	
<input type="checkbox"/> Copie de l'attestation jointe à la carte vitale du défunt et de chaque bénéficiaire	●*		●	
<input type="checkbox"/> Pour les enfants de plus de 16 ans, un des justificatifs suivants : - certificat de scolarité original ; - attestation originale de l'organisme de formation professionnelle en alternance ; - copie du contrat d'apprentissage ou de qualification si études par alternance ; - attestation originale d'inscription récente à France Travail (précisant être à la recherche d'un premier emploi et percevoir ou non des allocations).	●*		●	
<input type="checkbox"/> En présence d'enfant invalide : copie du titre de pension d'invalidité ou attestation de la CDAPH (ou autre organisme habilité)	●*		●	
<b>En cas de décès accidentel</b>				
<input type="checkbox"/> En cas de majoration accident : une copie du procès verbal de Police ou de Gendarmerie		●		
<input type="checkbox"/> En l'absence de majoration accident : Indiquer les circonstances de l'accident (article de presse relatant les faits et l'identité du défunt ou courrier)		●		
<input type="checkbox"/> Si majoration accident prévue au contrat en cas de décès reconnu en accident du travail ou maladie professionnelle par le régime de base : décision du régime de base		●		

\* Justificatifs à fournir en cas de majoration pour enfant à charge prévue au contrat pour la garantie Capital Décès et en fonction de la définition prévue au contrat.